

## AVIS

RUR.23.735.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Clément MARBAIX (Zone de secours Hainaut-Centre) concernant la destruction d'un nid de Pie bavarde établi sur un projecteur extérieur situé à l'aplomb de la porte d'entrée/sortie des véhicules de la caserne des pompiers de Mons sise à Cuesmes

Avis adopté le 2/06/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 22/05/2023 (mail), 23/05/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 7537

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 30 mai 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 30 mai 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Le nid sera retiré après vérification de l'absence de toute pie et un dispositif préventif (pics anti-pigeons par exemple) sera disposé sur le projecteur en question ainsi que sur les autres projecteurs situés au-dessus des portes d'accès à la caserne et susceptibles d'occasionner les mêmes désagréments.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »